



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2015

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
 - Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Thierry FREY, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRIETSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. Albert ALLMENDINGER
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL

1 – Procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à 9 574,21 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

3 – Tarifs 2016

Droit de photocopies	
Photocopies A4 Noir et blanc	0,15 €
Photocopies A4 couleur	0,50 €
Photocopies A3 Noir et blanc	0,30 €
Photocopies A3 couleur	1,00 €
Droit de publication	5,00 € pour une durée d'affichage ne dépassant pas 1 mois puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé
Droit de place	15 € par jour
Echafaudage sur domaine public	gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois puis 10 € par semaine supplémentaire entamée
Benne sur domaine public	5 € par jour
Location du caveau	65 € + 25 € pour le chauffage
Location salle Ehret Wantz	
Forfait journalier	30 € + 10 € pour le chauffage
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année

Concessions dans le cimetière	
Tombe simple (pour 50 ans)	100 €
Tombe double (pour 50 ans)	200 €
Case columbarium (pour 15 ans)	500 €
Case columbarium (pour 30 ans)	1 000 €

Mise à disposition exceptionnelle d'un agent communal	50 € / heure et agent et 80 € / heure pour machines et tracteur avec chauffeur
--	--

Adopté à 13 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION

4 – Solde heures complémentaires

Entendu les explications de M. le Maire quant aux heures complémentaires cumulées par l'ouvrier communal suite aux nécessités de service

VU son décès survenu en date du 12 Octobre 2015

VU le reliquat d'heures complémentaires à la date du 12.10.2015 de 91,46 h ; Ces heures ne pouvant plus être soldées sous forme de congés,

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de procéder au paiement de ce solde, les crédits inscrits au budget 2015 étant suffisants.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

5 – Recensement de la population 2016 : désignation et rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Les Communes de moins de 10 000 Habitants, comme Heiligenstein, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Le recensement de la population 2016 se déroulera du 21 Janvier 2016 au 20 février 2016. La préparation et la réalisation des enquêtes sont confiées par la loi à la Commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire, soit pour Heiligenstein 2 022 euros.

Les collectes sont réalisées par des agents recenseurs sous la responsabilité de la Commune. Il convient à ce titre, de désigner deux agents recenseurs puisque la commune a été divisée en deux districts et de fixer leur rétribution.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Sur proposition de M. le Maire

Et après avoir délibéré

DESIGNE en qualité d'agent recenseur deux personnes suivantes :

- M. Fredy SPECHT,
- M. Henri ORTH

CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants à leur nomination

FIXE leur rémunération brute comme suit, :

- 1,80 € par « bulletin individuel »
- 1,20 € par « feuille de logement »
- 30 € par journée de formation
- 1,00 € par feuille d'immeuble collectif

A la fin de la collecte, un décompte sera établi en fonction du nombre exact de bulletins individuels et feuilles de logement et d'immeuble collectif retournés. De ce montant brut seront déduits les cotisations sociales.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2016

Adopté à 14 VOIX POUR- 1 ABSTENTION

6 – Partage de la parcelle n° 288

Lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015, M. le Maire avait informé les conseillers municipaux du projet de partage de la parcelle n° 288 section 2 sur laquelle sont bâtis la salle paroissiale et le presbytère (propriété communale). Le point avait été ajourné en raison d'une demande de modification du tracé du projet n° 1.

ENTENDU les explications de M. le Maire

Le partage consiste à morceler la parcelle n° 288 en trois parcelles, l'une supportant le presbytère, l'autre la salle paroissiale et la troisième une partie du jardin.

Après présentation des deux tracés possibles et après discussion

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de retenir le projet n° 1 (nouveau tracé établi à la demande du conseil municipal suite à la séance du 21 septembre 2015)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

7 – Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour l'année 2014

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle le(s) conseiller(s) communautaire(s) siégeant auprès du Conseil de Communauté (est/sont) entendu(s) conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 23 Novembre 2015 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;
et

Après avoir entendu les délégués, M. Jean-Georges KARL et Mme Christine FASSEL-DOCK conseillers communautaires,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN en émettant les observations suivantes :

- **Le coût de fonctionnement de l'office de tourisme semble élevé ;**

CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

8 – Affiliation volontaire de l'ATIP et du SMICTOMME au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Le Centre de Gestion a été sollicité par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et par le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME), pour une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, *«il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés»*.

Dans ces conditions, l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion fixe à deux mois le délai ouvert aux collectivités pour faire valoir leurs droits à opposition face à cette demande d'affiliation volontaire

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit à opposition face à la demande d'affiliation volontaire **l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et par le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)**

Adopté à 12 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

9 – Divers

A – Remplacement de l'ouvrier communal

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas procédé à un recrutement pour l'instant mais qu'il a fait appel à l'association REAGIR qui nous a mis deux personnes à disposition. L'une intervient en début de semaine et l'autre en fin de semaine.

B – Courriers reçus

M. le Maire donne lecture du premier courrier. Un habitant de la Rue Simonsbrunne se plaint de la vitesse excessive de certains automobilistes. Il préconise un certain nombre

de solutions pour y remédier. Après discussion, M. le Maire propose d'examiner ce problème lors d'une réunion de la commission de voirie.

Puis, il donne lecture d'un deuxième courrier émanant du propriétaire de l'Hôtel « Le Relais du Klevener » relatif à la sonnerie des cloches. M. le Maire informe les conseillers que le problème est en partie réglé puisqu'il s'agissait d'une programmation oubliée par l'entreprise chargée de la maintenance de la sonnerie des cloches. Quant à abrégé la sonnerie de l'Angélus, il conviendra d'en rediscuter.

C – Clair de Nuit

La Communauté de Communes Barr-Bernstein a relancé les communes membres afin que l'une d'elles se propose d'accueillir le spectacle « Clair de Nuit » le dernier week-end de juillet en 2016. M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe ont décliné l'invitation du fait de la proximité de la date de la fête du Klevener.

D – Planning des travaux

M. le Maire donne quelques informations relatives aux travaux à venir :

- la réfection du Chemin du Moenkalb démarre mercredi 25 novembre 2015.
- les travaux dans l'Eglise débuteront aux alentours du 10 janvier 2016. Un devis pour les travaux d'électricité a été signé et les travaux seront entrepris très prochainement.
- un devis pour la réfection de la voirie de la portion restante du Chemin du Wolfshaus a été demandé.

E – Réunion du C.C.A.S.

Le CCAS s'est réuni le 16 novembre 2015 pour examiner des demandes de secours reçues.

F – Spectacle organisé pour les enfants du village

Mme la 1^{ère} Adjointe informe les conseillers qu'un spectacle sera offert à tous les enfants du village. Clémentine Duguet présente « BOUDCHOKO » sur le thème du chocolat, le 16 décembre 2015 à 15 H à la salle polyvalente. L'Association des parents d'élèves, nouvellement créée, (Président M. Mickaël FRIESS et Julie KORMANN, secrétaire) sera présente pour encadrer le goûter qui suivra.

G – Nom du « Collège de Heiligenstein »

Mme la 1^{ère} Adjointe a été interpellée par Madame Nathalie ERNST, Conseillère Départementale, pour une éventuelle modification du nom du collège de Heiligenstein, sous prétexte que bon nombre de personnes ont du mal à le trouver. Ce à quoi, la 1^{ère} Adjointe a proposé une signalisation plus pertinente. Un ou deux panneaux supplémentaires devraient régler le problème. Le conseil municipal ne souhaite pas voir disparaître la dénomination « Collège de Heiligenstein ».

La séance est levée à 21 H 45.

Le Maire :
Jean-Georges KARL